



**Montélimar  
Agglomération**  
RHÔNE & PROVENCE

# APPEL À PROJETS

Interventions artistiques  
dans l'espace urbain

## Montélimar agglomération

Du jeudi 20 juin au  
dimanche 3 novembre 2024

**> Date limite de candidature :  
vendredi 29 mars 2024**

**Contact :**

Pierre SAPET  
Chargé de coordination et de développement culturel  
Pôle Services au public  
[pierre.sapet@montelimar-agglo.fr](mailto:pierre.sapet@montelimar-agglo.fr)  
Tél. : 04 75 00 26 67  
Mob. : 06 19 40 08 27

**Annexes :**

- Fiche de candidature,
- Liste des sites d'implantations des œuvres.

## 1. Contexte

Montélimar est une ville de 41 000 habitants située aux portes de la Provence, entre Valence et Avignon, à 1h30 de Lyon et Marseille. Entre ville et campagne, c'est une destination idéale pour déconnecter et goûter à un art de vivre provençal. Montélimar propose un nouvel épicurisme : prendre le temps de goûter le meilleur nougat du monde, chiner dans le centre historique, prendre un café sur les marchés aux couleurs de Provence...

L'Agglomération de Montélimar dispose de nombreux équipements publics culturels situés au coeur de la commune de Montélimar notamment :

- une médiathèque,
- un conservatoire intercommunal,
- un théâtre,
- un cinéma art et essai,
- un musée d'art contemporain,
- des archives municipales.

et également des édifices remarquables comme :

- la collégiale Sainte-Croix,
- la chapelle Chabrilan,
- la chapelle des Carmes,
- le château de Montélimar.

L'offre culturelle locale est dynamique avec des manifestations littéraires et autres festivals bien installés à Montélimar : Cafés littéraires, De l'écrit à l'écran, Présence(s) photographie, ...

Le quartier Saint-Martin a été rénové au milieu des années 2000 par Jean-Michel Wilmotte pour y créer un nouveau lieu de vie. Dans les bâtiments d'une ancienne caserne se sont installés services publics, services de détente, de restauration et de loisirs, notamment un Musée d'art contemporain. Ce dernier propose des expositions autour d'artistes modernes ou contemporains de renommée nationale et internationale. Grâce à la donation de Pierre Boncompain, un important fonds graphique d'œuvres de Braque, Cézanne, Chagall, Dufy, Manet, Picasso ou encore Renoir, est venu étoffer la collection. En 2024, le musée d'art contemporain accueillera l'exposition William Klein.

Le centre ville s'inscrit dans une politique plus large d'attractivité touristique et culturelle qui promeut une offre complète en termes de théâtre, d'expositions, de cinéma, de concerts et de festivals à destination des population résidentes et des visiteurs de passage.

Par ailleurs, la ville de Montélimar redynamise et rénove son centre historique à proximité immédiate du quartier Saint-Martin. Ces deux espaces urbains à forte valeur patrimoniale sont propices à la promenade et la détente.

Montélimar a obtenu le label Terre de Jeux dans la perspective des Jeux Olympiques 2024 avec le passage de la flamme olympique le 20 juin à Montélimar.

Dans ce contexte, Montélimar-Agglomération souhaite lancer un appel à projets d'interventions artistiques dans l'espace urbain. Il s'agira in fine de sélectionner 9 artistes, qui proposeront l'implantation d'oeuvres monumentales dans l'espace public sur 9 sites identifiés (cf. annexe 2) dans le cadre du festival d'art contemporain « hors-les-murs » qui se tiendra du jeudi 20 juin au dimanche 3 novembre 2024 et dont le thème de la première édition sera « couleurs / colors ».

L'installation d'œuvres dans l'espace urbain a pour objectif de :

- rendre visible l'action culturelle de Montélimar-Agglomération,
- créer une déambulation,
- dynamiser et animer le centre-ville par des créations contemporaines.

Les œuvres s'adresseront à des publics variés :

- habitants de Montélimar et du bassin de vie,
- touristes culturels et visiteurs de passage,
- amateurs d'art contemporain.

## **2. Dates**

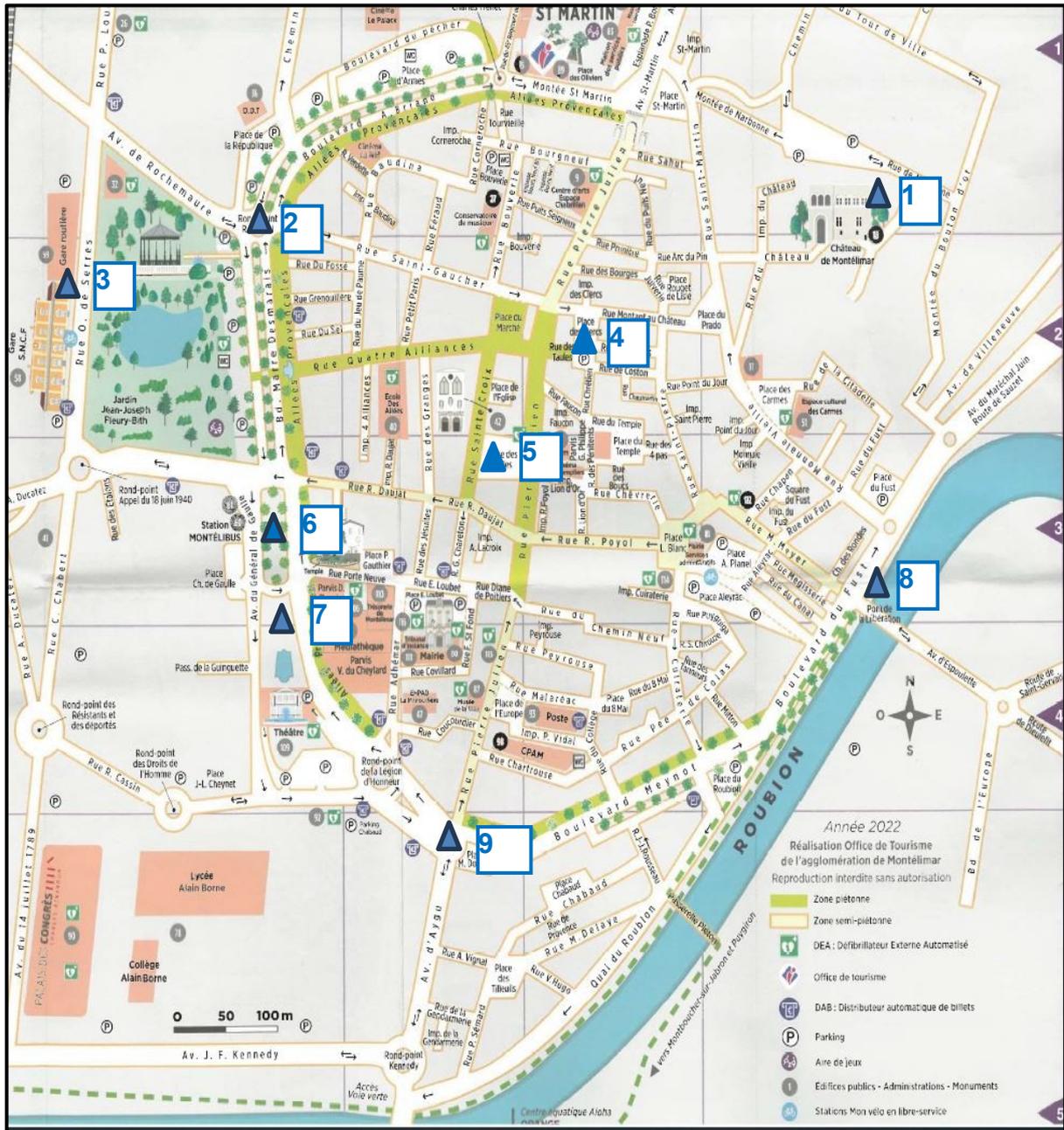
Les œuvres retenues dans le cadre de cet appel à projets seront présentées du jeudi 20 juin au dimanche 3 novembre 2024.

## **3. Lieux**

Neuf sites symboliques de la ville de Montélimar sont concernés :

- 1 : Parc du Château,
- 2 : Rond-point R. Marchi,
- 3 : Parvis de la gare,
- 4 : Place des Clercs,
- 5 : Place des Halles,
- 6 : Espace vert face au parvis du théâtre,
- 7 : Parvis du théâtre,
- 8 : Plate-forme boulevard du Fust,
- 9 : Rond-point Max Dormoy.

Le jury se réserve le droit d'investir un ou des lieux supplémentaires ou en substitution de la ville en fonction des propositions recueillies et/ou d'impondérables. Les visuels des sites d'implantations des œuvres sont fournis en annexe 2.



#### **4. Propositions attendues**

Les projets peuvent être proposés par un artiste ou un collectif d'artistes. Chaque candidat pourra postuler à la catégorie de son choix :

- Artiste ou collectif d'artistes inscrit depuis moins de 5 ans à la Maison des Artistes ou équivalent (affiliation à l'AGESSA et/ou le numéro SIRET et/ou numéro d'étudiant). Dans cette catégorie seront également pris en compte les candidatures étudiantes
- Artiste ou collectif d'artistes inscrit depuis au moins 5 ans à la Maison des Artistes ou équivalent.

Afin de valoriser la création artistique sur le territoire, 50% des artistes retenus devront être domiciliés dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les projets devront être en adéquation avec les lieux proposés.

Jusqu'à neuf projets seront retenus, soit une logique : 1 artiste/collectif d'artiste = 1 projet = 1 lieu.

Les œuvres peuvent être de différentes natures : sculpture, installation. Elles pourront être posées au sol, suspendues, sonores, interactives... à la condition que les accessoires et les éléments techniques, d'implantation, d'utilisation, d'interactivité, soient inclus à l'œuvre présentée.

NB :

**Concernant plus spécifiquement le site *Espace vert face au parvis du théâtre*, l'œuvre proposée sera obligatoirement interactive et immersive. Elle invitera le spectateur à participer activement, à interagir physiquement ou numériquement pour en influencer l'expérience ou le résultat.**

Les œuvres proposées peuvent être préexistantes à l'appel à projets et transposées à Montélimar en tenant compte de la spécificité des lieux.

Les propositions devront traiter librement de la thématique « couleurs », être de grande dimension, visible de loin et dialoguer avec le site et l'espace urbain.

Tous les matériaux sont acceptés mais ils ne doivent pas poser de problème pour leur mise en place, ni altérer durablement la structure du lieu, ni présenter une extrême fragilité, ce en raison notamment des conditions météorologiques (pluie, vent, soleil...).

Les œuvres ne doivent présenter aucun danger pour la sécurité des visiteurs.

#### **5. Organisation**

Les projets retenus feront l'objet d'un contrat liant l'artiste ou le collectif d'artistes et Montélimar-Agglomération.

La livraison des œuvres se déroulera sur la période du 3 au 7 juin 2024. Le montage des installations aura lieu du 10 au 14 juin 2024 selon les besoins du projet.

L'artiste ou le collectif d'artistes pourra se faire aider des services municipaux lors du montage et du démontage. Une demande préalable devra être effectuée et sera étudiée selon les moyens techniques disponibles (cf. fiche de candidature).

Les lieux extérieurs proposés dans le cadre de l'appel à projets étant accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les œuvres seront assurées par Montélimar-Agglomération. A ce titre la valeur de l'œuvre sera mentionnée dans la fiche de candidature.

Les œuvres retenues resteront en place uniquement le temps de la manifestation, soit du jeudi 20 juin au dimanche 3 novembre 2024. Dans ce cadre, elles resteront la propriété des artistes.

Le démontage des installations se fera sur la période du 4 au 8 novembre 2024.

Une œuvre pourra faire l'objet d'une acquisition par la collectivité. Les conditions seront à définir entre l'artiste et la collectivité.

## **6. Conditions financières**

Pour chacun des neuf projets retenus, les conditions financières seront les suivantes :

- pour la production/mise à disposition de l'œuvre (matériaux, conditionnement, présence et assistance au montage, démontage, maintenance de l'oeuvre) : 2 000 € TTC,
- pour la rémunération artistique (droits d'exposition et de monstration, cession de droits de reproduction) : 1 000 € TTC.

Les frais de déplacement seront remboursés selon le barème fiscal en vigueur, dans la limite d'une prise en charge maximum de 500 € TTC.

Les frais de repas et - le cas échéant - d'hébergement seront pris en charge par la Ville pour les temps de montage et de démontage y compris le jour du vernissage (dans la limite de 3 jours) et uniquement sur ces jours.

## **7. Dossier de candidature**

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- La fiche de candidature fournie en annexe 1 dûment remplie ;
- Une note d'intention avec croquis ou photo de l'oeuvre qui décrira les orientations du projet ;
- Un CV de l'artiste ou du collectif d'artistes ;
- Un portfolio de réalisations (sélectionnées en fonction de leur pertinence à l'égard à la thématique de l'appel à projets) ;
- Un texte succinct de présentation de la démarche de l'artiste ou du collectif d'artistes ;

- Le numéro d'affiliation à la Maison des artistes ou à l'AGESSA et/ou le numéro SIRET et/ou le numéro d'étudiant, ainsi que le numéro de sécurité sociale, obligatoires pour répondre à l'appel à projets.

## 8. Envoi ou dépôt des candidatures

Les dossiers complets, avec la mention « Appel à projets interventions artistiques dans l'espace urbain », sont à déposer ou à envoyer à :

Mairie de Montélimar  
Service musées et arts plastiques  
Pierre SAPET  
Place Émile Loubet  
BP 279  
26200 MONTE LIMAR

ou par courriel à : [virginie.severac@montelimar.fr](mailto:virginie.severac@montelimar.fr)  
et copie à [pierre.sapet@montelimar-agglo.fr](mailto:pierre.sapet@montelimar-agglo.fr)

Pour les envois dématérialisés, merci de privilégier les liens Wetransfer, Smash ou équivalent.

NB : Si un renvoi des dossiers par courrier est souhaité, prévoir une enveloppe suffisamment affranchie au moment de l'envoi initial.

## 9. Date limite des candidatures

La date limite de dépôt ou d'envoi des candidatures est fixée au vendredi 29 mars 2024 (cachet de La Poste ou AR de mail/téléchargement faisant foi).

Tout dossier arrivé après cette date ne sera pas pris en compte. Les candidats retenus en seront notifiés dans les 15 jours suivants.

## 10. Modalité de sélection des dossiers

Un jury composé d'élus et de représentants qualifiés de l'agglomération de Montélimar se réunira courant avril 2024 pour examiner les dossiers des artistes qui auront répondu à l'appel à projets.

À l'issue de ce jury, un maximum de dix dossiers sera sélectionné.

Critères retenus pour la sélection des dossiers :

- Références et parcours artistique (20%)
- Note d'intention, description et esquisses du projet (40%)
- Qualité du projet et adéquation avec les sites d'implantation choisis (40%)

## 11. Vernissage

Un vernissage déambulatoire est prévu pour l'ensemble des œuvres, le jeudi 20 juin 2024.

## **12. Médiation**

Plusieurs actions de médiation seront menées pendant toute la durée de la manifestation à destination des différents publics et notamment des visites commentées pour les groupes (scolaires, entreprises...), sur réservation. Les visites seront organisées par le service culturel.

Par ailleurs, des éléments de médiation seront également mis à disposition des visiteurs individuels pour des visites du parcours en autonomie. Un travail sera prochainement engagé sur ce volet en lien avec les artistes ou collectifs d'artistes sélectionnés.

Le service communication de Montélimar-Agglomération, le service musées et arts plastiques ainsi que l'Office de Tourisme assureront une stratégie de communication et de médiation d'ampleur sur le territoire de la Drôme Provençale et au-delà.

## **13. Informations complémentaires**

Toute demande d'informations complémentaires peut être adressée à :

Pierre SAPET  
Chargé de coordination et de développement culturel  
Pôle Services au public  
[pierre.sapet@montelimar-agglo.fr](mailto:pierre.sapet@montelimar-agglo.fr)  
Tél. : 04 75 00 26 67  
Mob. : 06 19 40 08 27